

## SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil quinze, le 10 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le x novembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, M. **CHUET**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAOUENZ**.

Mme Maria AZEVEDO a été élue secrétaire de séance.

M. GIBault arrive à 19 h 25

n° 20151110-00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'assemblée après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015 est invitée à procéder à la signature du registre des délibérations.

N° 20151110-01A

LOTISSEMENT DU BERRY :  
PRET RELAIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement du Berry ont été financés par un prêt de 300 000 euros souscrit, auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 3 ans, remboursable par anticipation au fur et à mesure de la vente des lots. A ce jour, un seul lot est vendu et le prêt arrive à échéance le 23 novembre prochain. Aussi, convient-il de refinancer ce prêt sur la base de 283 000 euros, la différence correspondant à la vente consentie à Mme DELOBELLE moyennant le prix de 17 000 euros. M. le Maire propose de solliciter un prêt à moyen terme d'un montant de 133 000.00 € et également un prêt relais d'un montant de 150 000 euros pour 2 ans dont le capital sera remboursé In Fine lorsque l'actif de la Communauté de Communes Cher-Sologne sera liquidé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**PREND EN CONSIDERATION ET APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

**DECIDE** de demander à la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt relais de 150 000 euros pour 2 ans, au taux fixe de 1.23 %, en échéances constantes trimestrielles (paiement des intérêts) et In Fine pour le capital. Les frais de dossier s'élèvent à 150 €,

**PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**CONFERE** toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 20151110-01B  
**LOTISSEMENT DU BERRY :**  
**PRET A MOYEN TERME**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement du Berry ont été financés par un prêt de 300 000 euros souscrit, auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 3 ans, remboursable par anticipation au fur et à mesure de la vente des lots. A ce jour, un seul lot est vendu et le prêt arrive à échéance le 23 novembre prochain. Aussi, convient-il de refinancer ce prêt sur la base de 283 000 euros, la différence correspondant à la vente consentie à Mme DELOBELLE moyennant le prix de 17 000 euros. M. le Maire propose de solliciter un prêt à moyen terme d'un montant de 133 000.00 € et également un prêt relais d'un montant de 150 000 euros pour 2 ans dont le capital sera remboursé In Fine lorsque l'actif de la Communauté de Communes Cher-Sologne sera liquidé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**PREND EN CONSIDERATION ET APPROUVE** le projet qui lui est présenté,

**DECIDE** de demander à la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme de 133 000 euros pour 10 ans, au taux fixe de 2.03 %, en échéances constantes trimestrielles. Les frais de dossier s'élèvent à 140 €.

**PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

**CONFERE** toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Arrivée de P. GIBault

N° 20151110-02  
ETUDE DE FAISABILITE  
PREALABLE AU PROJET DE REOUVERTURE DU CAFE-RESTAURANT

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de réouverture du bar –restaurant – hôtel Le Pénalty, tel qu'il avait été envisagé avec M. et Mme HUILLERY, est abandonné, les candidats rencontrant des difficultés à vendre le commerce qu'ils exploitent actuellement. M. le Maire précise qu'il a rencontré M. CHOBLET de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir & Cher en présence de M. GIBault afin de réexaminer ce dossier. Il semblerait raisonnable de limiter ce projet à une activité de bar –restaurant. Préalablement à toute démarche d'acquisition des locaux, de demande de subvention et d'engagement de l'opération, il est indispensable de réaliser une étude de faisabilité permettant d'estimer la fréquentation, d'évaluer le chiffre d'affaires potentiel de cette activité dans les contextes économique, touristique, concurrentiel, ... Le coût de cette étude qui pourrait être réalisée par la C.C.I. s'élève à la somme H.T. de 708 €.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à la CCI l'étude de faisabilité pour la somme de 708 €,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 20151110-03  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA PROMOTION DE LA RANDONNEE PEDESTRE

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental de Loir & Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres (P.D.I.R.) de Loir et Cher conjointement au Comité de Randonnée Pédestre de Loir et Cher (C.D.R.P. 41) et à l'Agence Départementale du Tourisme (A.D.T.). Dans le cadre de sa convention avec le Conseil Départemental, le C.R.D.P. a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des collectivités du département pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire. Une convention de partenariat a été signée le 3 octobre 2012 avec l'ex-Communauté du Controis et le 9 octobre 2012 avec l'ex-communauté Val du Cher Saint-Aignan. Dans le cadre de la fusion et afin de poursuivre cette action, le conseil communautaire, dans sa séance du 16 septembre 2015, a décidé de signer une convention tripartite avec le C.R.D.P. 41 et les communes concernées afin de déterminer précisément les engagements de chacun.

M. le Maire rappelle que la commune de Meusnes a réalisé sur son territoire un circuit de randonnée permettant tout à la fois de relier le GR 41 au GR du Pays de Bazelle et de découvrir les éléments du patrimoine spécifiques de notre commune (musée, église, loge de vignes, ...). Ces circuits n'ont pas été balisés et il n'existe aucun support pour les promouvoir. Puis il présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat relative à la promotion de la Randonnée Pédestre qui pourrait être conclue entre la Communauté de Communes Val du Cher Controis, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir et Cher et notre commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges et après en avoir délibéré,  
Par une voix contre, deux abstentions et douze voix pour,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération, relative à la promotion de la randonnée pédestre entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir et Cher et la commune de Meusnes.

N° 20151110-04  
**MARCHE DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ENTRE « LE MUSA »,  
« LA COLLARDIERE » et « CHAMBERLIN »  
ET SON FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal, une majorité s'est prononcée pour adopter le nouveau matériau BLUTOP, une fonte ductile assurant une plus grande longévité des canalisations, proposé par un seul candidat. Il précise que tous les candidats ont été invités à remettre une offre avec cette variante « BLUTOP » avant le jeudi 19 novembre à 12 H 00. Après analyse des offres, l'assemblée sera invitée à valider ce marché lors de la prochaine séance du conseil municipal programmée au mardi 22 décembre 2015.

Concernant le financement, la Caisse des Dépôts propose les conditions suivantes : un prêt à taux variable basé sur le livret A s'établit actuellement à 1,5 % sur 20 à 40 ans. Très prochainement la Caisse des Dépôts proposera des conditions de prêts à taux fixe. Ces éléments seront examinés lors du prochain conseil.

N° 20151110-05  
**TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SALLE DES FETES**

M. le Maire commente le document remis lors de la commission de travaux du 7 octobre dernier présentant, à partir du COEP et du PCI réalisés précédemment, les différents programmes de travaux ayant pour objectif de réduire sensiblement la consommation d'énergie de la salle des fêtes. Les travaux décrits dans le scénario n° 9 consistant en un remplacement des menuiseries en simple vitrage, une mise en place d'un système de ventilation mécanique, une isolation et baisse du plancher haut, une isolation des murs par l'extérieur, une mise en place d'éclairage basse consommation et la mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air sont chiffrés à la somme H.T. de 265 000 €. Ces travaux permettraient d'atteindre l'étiquette énergétique de catégorie B, alors qu'actuellement le bâtiment relève de la catégorie D. Les travaux de ce scénario 9, répondant à la fois aux critères en vigueur jusqu'au 30 juin 2016 et à ceux en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sont susceptibles d'être subventionnés par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais à hauteur de 42 %.

M. le Maire présente également la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre remise par l'association PACT 18/36/37/41, susceptible de nous accompagner dans l'élaboration et la réalisation de ce programme, portant sur une opération de travaux d'économie d'énergie sur la salle des fêtes. Le contenu de la mission se décompose en deux tranches, l'une ferme comprenant la mise au point du programme, l'A.P.S, l'A.P.D., le dépôt des dossiers d'urbanisme et la réalisation de tous dossiers nécessaires au dépôt des demandes de

subventions, l'autre, conditionnelle, comprend la rédaction du D.C.E., l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception. La rémunération du prestataire, pour la tranche ferme, est fixée à 3 800 € H.T. et sera calculée, pour la tranche conditionnelle, sur la base d'un taux de rémunération de 6.4 % du montant H.T. des travaux de l'opération.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après échanges,  
Et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'engager un programme de travaux d'économie d'énergie sur la salle des fêtes, sur la base du scénario n° 9 décrit plus haut,

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'association PACT 18/36/37/41, dont le siège est à Tours (37000) – 303 rue Giraudeau, le contrat de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération.

N° 20151110-06  
**APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE**

Un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public de la commune a été réalisé avec le concours de la Direction Départementale des Territoires. Il a mis en évidence certains aménagements nécessaires à la mise en conformité des bâtiments publics.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) sur 3ans de 2016 à 2018 prévoit les aménagements suivants :

- Pour **2016** : à l'Ecole Jules Ferry, chanfrein, bandes d'éveil et garde-corps sur la rampe. A l'Eglise, un chanfrein. A la mairie, une tablette. A la salle des fêtes, matérialiser l'emplacement du stationnement PMR.
- Pour **2017** : au musée, chanfrein et matériau stable pour le cheminement. Centre bourg, déplacement des panneaux
- Pour **2018** : à la salle des fêtes, toilettes accessibles PMR, rampe d'accès. Du fait des aménagements qui seront réalisés à la salle des fêtes, il est envisagé d'y déplacer la salle des associations.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**APPROUVE** cet Ad 'AP.

N° 20151110-07  
DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU COMITE DE PILOTAGE  
MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Val de Cher Controis souhaite qu'il soit désigné un référent communal au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 3 voix contre et 12 voix pour,

**DESIGNE** M. Jacky AUGIS en qualité de référent communal au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi

N° 20151110-08  
DOSSIER CIMETIERE

M. le Maire expose à l'assemblée l'orientation de la commission du cimetière qui souhaite privilégier la procédure de reprise de concessions, estimée à une centaine de tombes, plutôt que l'agrandissement du cimetière, la remise en état du chapeau du mur d'enceinte restant d'actualité.

Il précise qu'un pancartage a été mis en place dans la période de la Toussaint afin de sensibiliser les familles et de cerner au mieux les véritables situations d'abandon. Précédé d'un affichage, de la convocation des propriétaires ou des ayants droits, un procès-verbal d'abandon est prononcé. Il est le point de départ d'une période de trois ans avant de procéder à la reprise de la concession. Mme Claudette LETRAOUEZ et Melle Sandrine GODARD travaillent actuellement sur le dossier.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

**VALIDE** cette orientation.

N° 20151110-09A  
VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,

**VOTE** le virement de crédits suivant concernant le budget principal :

Art. 13932 – 040 :	+ 6 687.00 €
Art. 2116 – 106 :	- 6 687.00 €

N° 20151110-09B  
VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,

**VOTE** le virement de crédits suivant concernant le budget principal :

Art. 21312-102 :	+ 9 615.00 €
Art. 2116-106 :	- 9 615.00 €

QUESTIONS DIVERSES

N° 20151110-QD01  
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE  
DU FORAGE « LES SOUCHES »  
PHASE N° 2

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de la phase n° 1 de la procédure d'instauration d'un périmètre de protection du forage « Les Souches », il est apparu que des travaux devaient être réalisés chez des particuliers. Ces travaux concernent essentiellement :

- la mise aux normes des cuves à fuel aériennes et enterrées,
- la mise aux normes des têtes de puits et forages,
- le raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif.

La commune ayant souhaité mettre en place un programme d'aides financières pour la mise aux normes des installations précitées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier une mission à la Sarl DUPUET Franck Associés afin d'assister la collectivité durant la seconde phase de ce programme d'instauration de périmètre de protection du forage. M. le Maire présente le projet de convention d'ingénierie fixant la rémunération du prestataire à 18 550.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Considérant qu'il convient d'achever cette procédure d'instauration de périmètre de protection du forage A.E.P. « Les Souches »,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'ingénierie, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec la Sarl DUPUET Franck Associés dont le siège est à Tours (37100), 56 rue de Suède, fixant la rémunération du prestataire à la somme H.T. de 18 550.00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

N° 20151110-QD02  
TRAVAUX DE BUSAGE

M. le Maire expose la procédure actuelle de traitement des demandes d'autorisation de busage déposées par les particuliers qu'il s'agisse de l'aménagement d'un accès avec franchissement de fossé ou de prolongement d'un busage existant, sur le domaine public : la demande fait l'objet d'un arrêté de travaux définissant le diamètre, la nécessité ou non de disposer des grilles avec tête de buse sécurisée ou non selon la catégorie de la voie, la nécessité ou non de disposer des avaloirs pour évacuer les eaux de la voie publique, ... et les travaux sont réalisés par les services techniques. Seul, l'achat des matériaux est à la charge du pétitionnaire. Cette pratique présente l'avantage de s'assurer du bon respect des prescriptions. Cependant, l'augmentation du nombre des demandes conduit la commission des travaux à reconsidérer cette procédure. Elle propose que les services municipaux continuent d'instruire les demandes et que le pétitionnaire ait l'obligation, préalablement au démarrage du chantier, d'informer la commune de la date précise de commencement des travaux afin que leur réalisation soit contrôlée puis réceptionnée par un représentant de la municipalité. Lorsque la réalisation des travaux est confiée à une entreprise, celle-ci devra déposer une D.I.C.T. La fourniture des matériaux et la réalisation des travaux sur le domaine public doivent être intégralement supportées par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal,  
Après échanges,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité

**VALIDE** le déroulement de cette nouvelle procédure applicable dès que cette délibération sera devenue exécutoire.